

ASSEMBLEE PARTICIPATIVE des HABITANTS

Réunion du 5 février 2015

Réflexion sur la mise en place

Présents

Habitants : V. Rédares ; L. Cambou ; J.C. Pintard ; C. Parre ; H. Bresson ; M. Barbier ; S. Boissière

Elus : J.Morali ; R. Leprovost ; P. Castanier ; I.Boisson ; F.Andrieu ; S. Ferrères ; B. Espaze ;

Excusés

Habitants : P. ou H. Ménard ; T. Ribaldone ; V. Laffont ; W. Salery

Elus : A. Novel ; T. Mercereau (*M. Teisserenc absent*)

DEROULEMENT

1- Tour de table

Il est précisé que la présence à cette réunion ne vaut pas engagement dans l'APH.

Se limiter à 15/20 habitants + 7/8 élus

Pas de parité obligatoire, mais représentativité optimale de la population suménoise recherchée.

Manquent représentants des jeunes (mot aux assos + leur en parler)

Demande de M. Delpuech (vu par S . Boissière)

Voir C. Portales en tant que parent et APE (Stéphane)

Manque 1 commerçant

Manquent 1 représentant Pont d'Hérault et 1 Cézas

2- Présentation/Objectifs

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme → « concertation » obligatoire

Etape supplémentaire au programme des élus = « participation »

(La participation demande une plus grande implication, elle suppose une démarche active, avec informations, propositions, débats contradictoires et recherche de solutions d'intérêt collectif)

= formation à la fonction d'élus, dans la perspective du renouvellement de l'équipe municipale. (mais l'APH sera mise en sommeil 6 mois avant les élections municipales)

Dispositif ouvert, évolutif.

On part du principe que plus la participation sera large et active, mieux on pourra dégager l'intérêt général et couvrir les besoins.

Le PLU est le 1^o thème abordé, d'autres le seront à la demande de personnes intéressées par tel ou tel sujet concernant la commune .

Des personnes « ressources » peuvent être invitées.

But de la réunion d'aujourd'hui : réfléchir à la forme, au fonctionnement, préparer l'écriture de la charte.

3- Fonctionnement de l'APH

- Echanges en double sens :

 sujet soumis à l'étude

Conseil municipal -----> APH

 questions, propositions

Conseil municipal <----- APH

- Lecture de différents préambules de comités consultatifs existants
 - Fonctionnement en ateliers/groupes de travail sur des sujets divers concernant le thème principal.
 - Un élu animateur fait le point sur les informations (documents transmis si possible à l'avance), sollicite la réflexion, le débat .
 - Le groupe organise son travail, fait appel à des personnes compétentes, demande = d'infos, etc...
 - Un habitant rapporteur note les questions , les avis divers, les discussions. Le compte-rendu validé par les présents est ensuite présenté en séance plénière pour débat.
 - La proposition retenue est soumise au Conseil municipal.
- Remarque : pour une efficacité optimale, il est indispensable de disposer d'une information complète et compréhensible par tous.
- Budget : alloué par la mairie, essentiellement pour la communication, accessoirement pour des défraiements d'intervenants spécialisés.

4- Questions

Pourquoi le 1^o travail sur le PLU a t-il été abandonné ? Est-il utilisable ?

- a été refusé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

- a été remplacé par des modifications successives du Plan d'Occupation des Sols (POS)
- mais la loi ALUR (mars 2014) a supprimé les POS et rend l'élaboration d'un PLU obligatoire d'ici 2017
- le travail réalisé dans les années 2000-2005 n'est qu'en petite partie réutilisable, la législation ayant évolué.

La réflexion et le choix ne sont-ils pas illusoires, vu le carcan législatif et administratif dans lequel se trouvent les communes?

- Il faut avoir une vision du village futur pour orienter le travail.
- Les élus ont écrit un préambule au cahier des charges transmis aux BE, dans lequel ils présentent leurs priorités (préambule reproduit dans le dernier bulletin municipal)
- Les élus ont choisi un BE ayant des compétences très larges et ayant réalisé des PLU pour des villages comparable au nôtre.
- C'est le rôle du Bureau d'Etudes de trouver des solutions pour adapter nos demandes à la loi ...ou nous dire si c'est impossible .
- Les possibilités d'ouvrir des zones à la construction sont limitées, mais dépendent en grande partie du diagnostic fait en amont, et des besoins recensés.
- L'esprit de la loi ALUR est de densifier l'habitat existant, sauf choix .

Pourquoi la loi n'autorise t-elle pas les constructions isolées si elles sont indépendantes énergétiquement ?

- Prévu au départ, mais abandonné ensuite, risque de mitage.
- Rénovation possible de mazets, écohameaux, sous certaines conditions .
- La commune doit faire attention à ne pas s'exposer à de trop lourds aménagements

Pourquoi ne pas rester en Règlement National d'Urbanisme ?

- Il sera encore plus difficile de faire passer des zones non constructibles en constructibles .
- Le PLU ne sert pas seulement à réglementer la construction, mais aussi à faire des choix concernant la voirie, les réseaux, les transports, les déplacements, le stationnement, le développement économique, l'accès aux services publics, la sécurité, etc...
- Il ne faut pas figer la situation existante, rester ouvert à toute opportunité de développement.

Conclusion

Se revoir pour finaliser la charte le jeudi 12 février à 20h30 à la mairie .

Réserver la date du 18 février à 18h : diaporama sur Sumène par le CAUE et appel à participation à l'APH. (mails adressés aux assos et acteurs économiques + affichage)